

Taux d'encadrement des sorties scolaires

(BO n°26 du 29 juin 2023)

- Pour rappel :**
- ▶ AESH et service civique ne comptent jamais dans le taux d'encadrement.
 - ▶ L'ATSEM peut compter dans le taux d'encadrement des sorties scolaires hors APS après autorisation de son employeur.

MATERNELLE - quel que soit le type de sortie	
Jusqu'à 16 élèves	Plus de 16 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 8 élèves

ELEMENTAIRE			
Sortie sans nuitée		Voyage scolaire (avec nuitées)	
Jusqu'à 30 élèves	Plus de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Plus de 24 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 15 élèves	1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 12 élèves
Sortie de proximité*			
Le PE seul avec sa classe			

*à pied, en car spécialement affrété, sur un lieu à proximité de l'école et pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Les cas d'encadrement renforcé en EPS

(BO n°34 du 12/10/2017)

Pour rappel : Ces taux d'encadrement s'appliquent aussi dans les situations de sorties scolaires.

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Natation (BO n°9 du 3 mars 2022)	
<i>Pour moins de 20 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>De 20 à 30 élèves :</i> 1 PE + 2 adultes agréés <i>Plus de 30 élèves :</i> 1 PE + 3 adultes agréés	<i>Pour moins de 20 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>De 20 à 30 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>Plus de 30 élèves :</i> 1 PE + 2 adultes agréés
Cyclisme sur route (à réserver au cycle 3 dans le cadre du SRAV)	
Préconisation départementale : Non autorisé jusqu'au CE1 (privilégier le milieu protégé)	Préconisation départementale : 1 adulte pour 6 <i>Jusqu'à 12 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>Au-delà de 12 élèves :</i> 1 adulte agréé pour 6 élèves
Randonnée en montagne – Ski et activités de neige – Escalade et activités assimilées (bloc) Spéléologie classes I et II – Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation, voir ci-dessus) Activités nautiques avec embarcation – Tir à l'arc – VTT et cyclisme sur route – Sports équestres (BO n°34 du 12/10/2017)	
1 adulte pour 6 <i>Jusqu'à 12 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>Au-delà de 12 élèves :</i> 1 adulte agréé pour 6 élèves	1 adulte pour 12 <i>Jusqu'à 24 élèves :</i> 1 PE + 1 adulte agréé <i>Au-delà de 24 élèves :</i> 1 adulte agréé pour 12 élèves

Les activités interdites à l'école : alpinisme, sports mécaniques, spéléologie de classe III et IV, tir avec arme à feu, sports aériens, canyoning, rafting, nage en eaux vives, haltérophilie et musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, escalade sur plusieurs voies et via ferrata.